

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19311751***Déposé
20-03-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0826350720**Dénomination :** (en entier) : **1PopUpStore**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Berckmans 94
(adresse complète) 1060 Saint-Gilles**Objet(s) de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, le 22 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la période de l'exercice social, de sorte que ce dernier va dorénavant courir du premier janvier au trente-et-un décembre de la même année, en lieu et place du premier octobre au trente septembre de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« Article 18 - EXERCICE SOCIAL :

*L'exercice social commence le **premier janvier au trente-et-un décembre de la même année** et ce à compter de l'exercice social commencé le premier octobre deux mille dix-huit, et qui devait se clôturer le trente septembre deux mille dix-neuf, et qui se clôturera dès lors le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf. »*

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures.

L'assemblée décide en conséquence de modifier le *premier paragraphe* de l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 - Assemblées générales

*L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année **le deuxième vendredi du mois de juin à dix-huit heures** et pour la première fois en deux mil dix-neuf au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations. »*

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Déposés en même temps :
- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.